

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau (2) : **Gérard Bouillot**

Date et signature (2) : 27 mai 2004

**2. Intitulé de l'unité de formation : (2)**

FORMATION CONTINUEE DES INFIRMIERS(ERES) TRAVAILLANT EN MILIEU HYPERBARE.....  
.....  
.....

CODE DE L'U.F. (3) <b>82360703451</b>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) <b>804</b>
---------------------------------------	---

**3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° 1 de 1.... page(s) (2)

**4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° 2 de 1.... page(s) (2)

**5. Classement de l'unité de formation :**

- (1) Enseignement secondaire de :
  - du degré :  (1) transition  (1) inférieur  (1) qualification  (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court  (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input checked="" type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : **27-01-2005**

Signature du Président du Conseil supérieur :

**6. Caractère occupationnel :**  (1) oui  (1) non

**7. Constitution des groupes ou regroupement :** Reprise en annexe n° 3..... de 1 page(s) (2)

**8. Programme des cours :** Repris en annexe n° 4..... de 2 page(s) (2)

**9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° 5..... de 1 page(s) (2)

**10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6..... de 1 page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3) 823607J3451	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 804
--------------------------------	--------------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination des cours</u> (2)	<u>Classement des cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Principes physiques liés à l'oxygénothérapie hyperbare	C.T.	B	6
Mécanismes d'action de l'oxygénothérapie hyperbare	C.T.	B	10
Principes généraux de fonctionnement d'un centre hyperbare hospitalier	C.T.	B	10
Séminaire d'application en milieu hyperbare	C.T.	F	12
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	10
		Total des périodes	48

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

  
A. COLLINET  
ADM. PEDAG.

21 JUIN 2004

Date : .....

Signature :

(2) A compléter

(3) Réservé à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

**ANNEXE 1**

**FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

**Finalités générales**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**Finalités particulières**

Cette unité de formation vise à permettre au personnel infirmier travaillant en milieu hyperbare :

- de comprendre les modifications physiques de l'environnement dans le milieu hyperbare et leurs implications sur l'organisme humain ;
- d'utiliser des tables thérapeutiques et de décompression ;
- de comprendre les indications reconnues par le corps médical de l'oxygénothérapie hyperbare ;
- d'accompagner des patients en milieu hyperbare en gérant les risques.

**ANNEXE 2**

**CAPACITES PREALABLES REQUISES**

Être titulaire du diplôme d'infirmier(ère) gradué(e) ou du brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère), conformément à

- la loi sur l'Art Infirmier : l'AR n°78 du 10 novembre 1967, modifié par la loi du 20 décembre 1974, art21quinquies et modifié par la loi du 10 août 2001 ;
- l'AR du 18 juin 1990 portant fixation de la liste des prestations techniques des soins infirmiers.

**ANNEXE 3**

**CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Pour le "*Séminaire d'application en milieu hyperbare*", il est recommandé de ne pas constituer de groupes de plus de 16 apprenants.

***Formation continuée des infirmiers(ères) travaillant en milieu hyperbare***

**ANNEXE 4**

**PROGRAMME DES COURS**

**Principes physiques liés à l'oxygénothérapie hyperbare**

L'apprenant sera capable :

- de définir les notions de pression atmosphérique, de pression relative et de pression absolue ;
- d'expliquer à partir d'applications pratiques les lois de physique qui régissent le milieu hyperbare ;
- de citer les règles de prévention à respecter lors d'un séjour en milieu hyperbare ;
- d'utiliser les tables de plongée afin de prévenir les accidents de décompression.

**Mécanismes d'action de l'oxygénothérapie hyperbare**

L'apprenant sera capable :

- de décrire l'effet exercé par la pression sur le fonctionnement de différents organes (oreilles, poumons, tissus...) ;
- d'identifier les risques potentiels pour l'organisme humain lors d'un séjour en milieu hyperbare et d'une exposition à l'oxygène ;
- de citer et d'expliquer les principales indications de l'oxygénothérapie hyperbare.

**Principes généraux de fonctionnement d'un centre hyperbare hospitalier**

L'apprenant sera capable:

- d'expliquer le cadre légal et normatif qui régit l'organisation d'un centre hyperbare hospitalier ;
- de définir les fonctions de l'infirmier dans un centre hyperbare hospitalier ;
- de décrire le matériel utilisé et les principes fonctionnels d'une chambre hyperbare ;
- d'expliquer les mesures de prévention des accidents (incendie...)

**Séminaire d'application en milieu hyperbare**

L'apprenant sera capable :

- de s'accoutumer au milieu hyperbare ;
- de préparer et installer un patient dans une chambre hyperbare ;
- d'utiliser des appareils médicaux en milieu hyperbare.

**ANNEXE 5**

**CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'apprenant sera capable, à partir d'une épreuve écrite et/ou orale :

- d'expliquer les principes de fonctionnement d'une chambre hyperbare ;
- d'expliquer les effets sur l'organisme humain de l'oxygénothérapie hyperbare et les précautions à prendre qui en découlent ;
- d'identifier les risques encourus par un patient, appareillé ou pas, placé en milieu hyperbare ;
- de décrire et justifier les actions de prévention des complications et/ou des accidents à mettre en place ;
- d'utiliser les tables thérapeutiques et/ou de décompression.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- du niveau d'intégration des notions scientifiques mises en œuvre ;
- de la cohérence présente dans l'argumentation des options défendues ;
- de la précision et de la clarté des idées pour exposer les réponses.

*Formation continuée des infirmiers(ères) travaillant en milieu hyperbare*

**ANNEXE 6**

**CHARGES DE COURS**

Pour le cours de « *Principes physiques liés à l'oxygénothérapie hyperbare* », le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert sera porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court, et justifiera d'une formation complémentaire en hyperbarie et d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine des soins en milieu hyperbare.

Pour le cours de « *Mécanismes d'action de l'oxygénothérapie hyperbare* », le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert sera porteur d'un diplôme de docteur en médecine et justifiera d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine des soins en milieu hyperbare.

Pour le cours de « *Principes généraux de fonctionnement d'un centre hyperbare hospitalier* », le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert sera porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur paramédical de type court, et justifiera d'une formation complémentaire en hyperbarie, en normalisation et prévention incendie et d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine des soins en milieu hyperbare.

Pour le cours de « *Séminaire d'application en milieu hyperbare* », le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert sera porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur paramédical de type court, et justifiera d'une formation complémentaire en hyperbarie et d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine des soins en milieu hyperbare.